

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Joëlle BOUCHIER GOUNIOT, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Evelyne GARÇON, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, M. Christophe ARMINJON, M. Cédric DALIBARD, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, Mme Brigitte MOULIN, Mme Marion COLLOUD, M. René GARCIN, M. Pierre GENON-CATALOT, M. Bernard AINOUX.

ETAIENT EXCUSES :

M. Lucien VULLIEZ, Mme Jacqueline SIROUET, M. Jean-Paul GERARD, M. Kamel HAFID, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Stéphane GANTIN.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Lucien VULLIEZ	à	M. Laurent GRABKOWIAK
Mme Jacqueline SIROUET	à	M. Gilles CAIROLI
M. Jean-Paul GERARD	à	Mme Chantal CHAMBAT
M. Kamel HAFID	à	Mme Michèle CHEVALLIER
Mme Virginie JOST-MARIOT	à	M. Georges CONSTANTIN
M. Paul LORIDANT	à	M. Jean-Paul MOILLE
Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE	à	Mme Christiane ALBERTINI-PINGET
M. Stéphane GANTIN	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur FERNANDES, secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 31 juillet 2013 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose la seule délibération à l'ordre du jour, celui-ci étant ainsi adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

PROJET DE RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU LEMAN

En préambule, Monsieur le Maire fait mention du courrier de Monsieur le Préfet qui informe de la réunion de la CDCI en date du 16 septembre prochain pour envisager le rattachement de la Commune de THONON-LES-BAINS à la Communauté de Communes des Collines du Léman. Cette proposition consisterait à inclure, par défaut, la Commune dans la Communauté de Communes des Collines du Léman.

La Communauté de Communes des Collines du Léman a donc réuni son assemblée délibérante le 9 septembre dernier afin de prendre une délibération qui est similaire à celle présentée ce soir. Elle comporte les 3 articles suivants, soit un supplémentaire à ceux présentés dans le projet soumis mais qui ne concerne pas la Commune, à savoir :

- le refus de rattachement de la Commune de THONON-LES-BAINS à la Communauté de Communes des Collines du Léman,
- la demande de création d'une communauté d'agglomération avec la Communauté du Bas Chablais, la Communauté de Communes du Pays d'Evian, la commune de THONON-LES-BAINS et la Communauté de Commune des Collines du Léman,
- le maintien de la composition uniquement par 7 communes de la Communauté de Communes des Collines du Léman.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'exposé de la délibération :

Par courrier du 17 juin 2013, le Préfet de Haute-Savoie a notifié à Monsieur le Maire, en tant que membre de la CDCI, un projet d'arrêté de rattachement de la commune de THONON-LES-BAINS à la Communauté de Communes des Collines du Léman à compter du 1^{er} janvier 2014. Un courrier identique a été transmis à la Communauté de Communes des Collines du Léman (CCCL).

Il précise que le projet d'arrêté de rattachement est notifié au Président de l'EPCI à fiscalité propre (CCCL) afin de recueillir l'accord du conseil communautaire et aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale pour avis.

Ces deux instances ont un délai de trois mois à compter de la notification du projet d'arrêté pour se prononcer sur ce rattachement ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Une réunion de la CDCI est prévue le 16 septembre 2013 pour recueillir également son avis. En cas de désaccord avec ce projet, elle pourra proposer à la majorité des deux tiers de ses membres le rattachement de THONON-LES-BAINS à un autre EPCI limitrophe à fiscalité propre.

Il faut tout d'abord constater qu'au plan de la procédure, il est particulièrement surprenant que la commune de THONON-LES-BAINS ne soit pas consultée pour avis sur son rattachement éventuel à la Communauté de Communes des Collines du Léman.

D'autant que le Conseil Municipal depuis l'année 2000 a toujours défendu, à l'unanimité, le projet d'une communauté d'agglomération.

En effet, par une délibération du 25 octobre 2000, le Conseil Municipal avait approuvé, à l'unanimité, le projet de communauté d'agglomération présenté par le Préfet de Haute-Savoie et composé des communes d'Allinges, Anthy-sur-Léman, Evian-les-Bains, Margencel, Marin, Maxilly-sur-Léman, Neuvecelle, Publier et Thonon-Les-Bains.

Plus récemment, en considération du projet de schéma départemental présenté par le Préfet de Haute-Savoie, le Conseil Municipal, par délibération du 27 juillet 2011, avait à l'unanimité donné un avis défavorable à celui-ci et demandé qu'il soit complété par des études financières sur les compétences de la communauté d'agglomération envisagée, considérant d'une part que le schéma départemental de coopération intercommunale pour l'arrondissement de THONON-LES-BAINS n'apparaissait pas en cohérence avec les orientations du SCOT Chablais et de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord (DTADD), validées par l'Etat ; et d'autre part qu'il apparaissait comme contraire à l'esprit de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment à son article 35, repris dans l'article L 5212-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal avait demandé dans son vœu de faire évoluer le schéma établi par le Préfet de Haute-Savoie, et en ce qui concerne l'arrondissement de THONON-LES-BAINS, qu'il soit bâti autour de l'armature urbaine avec comme noyau les communes d'Evian-les-Bains, Publier et Thonon-les-Bains et un regroupement le long du littoral lémanique.

Considérant que le projet d'arrêté du Préfet de Haute-Savoie de rattachement de THONON-LES-BAINS, transmis par courrier du 17 juin 2013, est contraire à la volonté de la Commune de THONON-LES-BAINS et de la Communauté de communes des Collines du Léman (CCCL) ;

Considérant l'absence de données objectives et détaillées et d'un minimum de simulations techniques et financières permettant de comprendre les bases de la décision de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie ;

Considérant que le progrès de la coopération intercommunale dans le Chablais passe nécessairement par la création d'une communauté d'agglomération suffisamment large pour porter les enjeux d'aménagement et de développement des territoires concernés ;

Considérant que le rattachement de THONON-LES-BAINS (36.000 habitants) à la Communauté de Communes des Collines du Léman (7 communes pour 11.000 habitants) conduirait à une intercommunalité totalement déséquilibrée ;

Considérant l'absence de respect de la cohérence spatiale au regard du périmètre des unités urbaines INSEE 2010, des bassins de vie INSEE 2012, et du SCOT du Chablais ;

Considérant que le projet du Préfet de Haute-Savoie va à l'encontre de la rationalisation des structures intercommunales avec ou sans fiscalité propre ;

Considérant que la fusion de l'ensemble des communautés de communes des rives du Léman (CCCL, CCBC, CCPE) avec THONON-LES-BAINS créant une communauté d'agglomération permettrait la création d'une entité cohérente, capable d'être un interlocuteur unique en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'équilibre de l'habitat, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du respect des principes du développement durable ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- 1) Refuser le projet du Préfet de Haute-Savoie consistant à rattacher la commune de THONON-LES-BAINS à la Communauté de Communes des Collines du Léman,
- 2) Demander au Préfet de Haute-Savoie la création d'une communauté d'agglomération dans le Chablais, bâtie autour de l'armature urbaine avec comme noyau les communes d'Evian-les-Bains, Publier et Thonon-les-Bains et un regroupement des trois communautés de communes actuelles (CCCL, CCBC, CCPE) et de la commune de THONON-LES-BAINS.

Monsieur CONSTANTIN se dit favorable à ces propositions.

Il souhaite, néanmoins, faire quelques commentaires. Il trouve le projet du Préfet inquiétant et préoccupant. Il indique que ce projet représente un constat d'échec dont les élus du Chablais portent ensemble la responsabilité car ils n'ont pas réussi à développer l'intercommunalité dans la partie nord du territoire. Il rappelle que le SIAC a pu être créé mais qu'il ne dispose que de compétences spécifiques et limitées, et il déplore l'absence d'une volonté d'union dans un projet commun. Il cite, pour exemple, la réalisation de la 2x2 voies entre Machilly et Thonon, car, selon lui, ce projet n'a pas été suffisamment porté.

Il ajoute que le SCOT aurait pu conduire à la création de cette communauté d'agglomération avec les trois communautés de communes citées et la commune de Thonon-les-Bains afin de pouvoir peser dans l'espace lémanique et haut savoyard.

Il rappelle que la CDCI avait voté majoritairement pour ce projet mais qu'elle n'a pas atteint les 2/3 des voix nécessaires, et ceci en raison de la collusion entre les membres de l'UMP dans le département et les élus annéciens qui ont fait choir le projet. Il accuse les élus d'avoir affaibli le projet et regrette que la Commune ne soit pas présente à la conférence des territoires en raison de cette situation, surtout si l'on considère les enjeux pour les 110 à 120 000 habitants du Chablais, tels que la mobilité ou la qualité de logements, et contrairement aux régions d'Annecy et du bassin d'Annemasse et du Genevois qui seront présentes.

Il souhaite que la CDCI valide à l'unanimité, juridiquement et politiquement, la création de cette communauté d'agglomération, tel que demandé.

Monsieur ARMINJON rejoint les propositions faites dans cette délibération, car le rattachement proposé par le Préfet ne correspond pas à l'esprit de la loi, ni à la cohérence, et conduit à une atteinte aux principes de la libre administration des collectivités locales.

Il trouve que la Commune est restée dans une position incantatoire depuis 1995, que c'est un échec en termes de résultat politique depuis cette date.

Il mentionne les lois sur l'intercommunalité de 1992, 1995 et 2004 qui incitent les communes à prendre leur destin en main.

A présent, il s'agit d'une loi "balai" pour intégrer les communes restantes dans une coopération et il y a une lourde responsabilité à porter.

Il indique qu'il se désolidarise des élus annéciens qui décident par défaut du destin car rien n'a été fait, alors qu'une bonne coopération intercommunale ne peut venir que de la commune-centre, avec un schéma par étape et un travail sur une communauté d'agglomération.

Il ajoute qu'aujourd'hui le périmètre proposé n'est pas acceptable et que l'on a perdu 5 à 10 ans dans un projet qui aurait dû être réalisé avant. Il s'agit d'un refus de s'unir avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, et non du rejet d'une union de coopération. Par conséquent, il juge de prendre les choses en main car c'est une responsabilité de la ville-centre pour trouver les moyens de parer les blocages existants.

Il indique ensuite que le SCOT, qui regroupe 62 communes, ne peut pas être plus grand qu'une communauté d'agglomération, car l'aménagement du territoire reste normalement plus compliqué.

Il pense que l'organisation doit se faire avec l'ensemble des interlocuteurs.

Enfin, il relève qu'on a laissé les communes pauvres se marier ensemble et les communes riches situées à l'est n'ont pas été intégrées ; cette situation est un scandale, selon lui, et représente une faute politique de la part du Maire de la Commune qui devra en porter la responsabilité.

Monsieur MOILLE indique qu'il votera pour ce projet, mais cependant, il regrette que son projet de l'époque qui proposait la constitution d'une communauté d'agglomération n'ait pas été retenu en son temps.

Monsieur le Maire constate que tout le monde est d'accord sur ce projet de délibération.

Toutefois, il souligne que, pour construire, il est nécessaire d'avoir des interlocuteurs. Il rappelle ensuite l'héritage en 1995 de la défusion avec la commune de Marin et des 3 années nécessaires pour régler cette situation.

Il indique que la Commune de Thonon-les-Bains a été force de proposition dans l'histoire "intercommunale" du Chablais mais qu'elle s'est trouvée confrontée aux blocages de ses voisins et de leurs "problèmes de riches". Il cite l'exemple du SIBAT avec les communes de Publier et d'Evian qui

n'ont finalement adhéré qu'après de nombreuses années en raison de leurs divergences et qu'il a fallu beaucoup de patience pour parvenir à les convaincre de ce projet d'intérêt général.

Il mentionne également la création du SIAC avec Monsieur FICHARD, longue et difficile, et le blocage lié aux communes situées à l'est de la Dranse, ce qui a nécessité une énergie incroyable pour finaliser sa constitution et parvenir à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Evian ; cette dernière étant d'ailleurs la seule communauté de communes qui n'adhère pas à l'ARC.

Il rappelle la création par la Commune de l'Antenne de Justice et du Droit, ou du CISPD, qui ont une vocation intercommunale.

La création de la Communauté de Communes du Pays d'Evian est intervenue après l'organisation du G8, l'arrêté a été signé le 31 décembre, à la va-vite, alors que la commune de Publier n'y était pas favorable.

Il évoque le SCOT qui indique que les communes d'Evian-les-Bains, Publier et Thonon-les-Bains représentent le noyau de l'agglomération, tout comme d'autres études dans ce domaine.

Il a fallu déployer une énergie considérable pour instaurer un dialogue avec le Pays d'Evian ou le Bas Chablais, mais cela n'a pas permis d'aboutir à l'acceptation d'un projet de communauté d'agglomération.

Il explique que nombre d'élus étaient favorables à cette communauté d'agglomération dans des échanges privés lors des pré-réunions de la CDCI, mais qu'une fois de retour dans leur commune, les discours étaient différents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les deux propositions présentées dans le projet de délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 25 septembre 2013 à 20h00**